

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 17 mars 2026  
Date d'affichage 17 mars 2026

**Nombre de conseillers**

en exercice 29  
présents 27 + 2 procurations  
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-217201326-20260321-CM2603-DEL3-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 25/03/2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE VINGT ET UN MARS** à dix heures trente,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents :** M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

**Excusés :**

M. Laurent PHILIBERT (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)  
Mme Christelle POURCEAU (Pouvoir donné à M. Thierry RENVOIZE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire nouvellement élu préside la séance

***Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :***

*« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

***Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :***

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard étant de 29 conseillers, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à 6 le nombre des adjoints au maire.

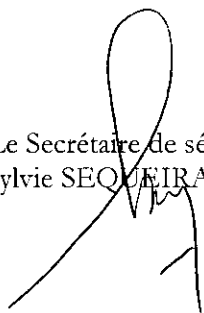
A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance  
Sylvie SEQUEIRA



Pour copie conforme

Le Maire  
Didier REVEAU

